

ABONNEMENT.

SAUMUR :
Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :
Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :
A SAUMUR,
chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33 ;
A EWIG,
Rue Fléclier, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS :

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas, et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez MM. HAYAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 3.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

28 Mai 1879.

Chronique générale.

Sénat. — MM. le général Gresley et l'amiral Jauréguiberry ont été élus hier sénateurs inamovibles.

Le *Journal officiel* contenait avant-hier une véritable hécatombe de juges de paix et de magistrats.

Sur 111 nominations, 70 sont motivées par remplacement pur et simple, 5 par mises à la retraite, 6 par démissions et 5 par non acceptations.

Dans le décret portant nomination de 54 magistrats, 42 sont motivées par remplacement, 2 par démissions et 3 par non acceptations.

Par un nouveau décret, en date du 24 mai 1879, M. le Président de la République a accordé la grâce à 369 individus condamnés pour faits se rattachant à l'insurrection de 1871.

Ce décret, le dixième depuis la loi d'amnistie, porte à 2,840 le nombre des grâces accordées en vertu de cette loi.

M. Clémenceau propose à la signature de quelques-uns de ses collègues un projet de résolution tendant à ordonner la mise en liberté provisoire de Blanqui, pour qu'il puisse venir défendre son élection devant la Chambre.

Cette proposition est déjà revêtue de vingt signatures.

Plusieurs journaux ont nié qu'il pût être question en province du colportage d'une pétition au Président de la République pour lui demander l'amnistie Blanqui.

Quelques-uns sont même allés jusqu'à déclarer que c'était un bruit mis en avant par les réactionnaires pour compromettre le gouvernement.

Nous recevons aujourd'hui l'une de ces pétitions colportées dans différentes communes du Rhône, de l'Isère, de la Loire et de la Haute-Loire, pour lesquelles on recueille des signatures à domicile.

Dans cette pétition, il est dit que les « antécédents » de M. Jules Grévy avaient fait germer de grandes espérances ; par exemple :

La suppression de la présidence ;
La suppression du Sénat ;
La délivrance et l'apothéose de Blanqui.

On est à peu près convaincu aujourd'hui, même dans le monde officiel, que les lois Ferry auront du mal à être acceptées telles qu'elles à la Chambre ; mais on est assuré qu'elles ne passeront pas au Sénat. Ce sera un échec qui contraindra à la retraite l'honorable ministre de l'instruction publique.

Mais, à côté de cela, le cabinet et le Président de la République tout le premier hésiteraient fort, dit-on, à laisser sombrer un des membres du ministère actuel, dans la crainte que, si l'on retire une pierre, voire

même un caillou à l'édifice ministériel, tout ne s'écroule en même temps.

Toutes ces considérations paraissent militer beaucoup en faveur d'un ajournement de la discussion des lois sur l'enseignement supérieur jusqu'au mois de novembre prochain.

C'est du moins l'avis personnel de M. le président du conseil, qui voudrait éviter les crises ou même les simples modifications ministérielles.

REMISE DE LA BARRETTE AUX NOUVEAUX CARDINAUX.

Lundi, 24 mai, à 9 heures et demie, M. Mollard, introducteur des ambassadeurs, est allé prendre, 90, rue de Sèvres, les nouveaux cardinaux : M^{rs} Desprez, archevêque de Toulouse, et M^{rs} Pie, évêque de Poitiers.

A dix heures moins vingt, les cardinaux et leur suite ont pris place dans les quatre voitures de gala mises à leur disposition ; ce sont d'ailleurs les voitures qui servent habituellement pour toutes les réceptions d'ambassadeurs.

Dans la première, se tenaient les cardinaux et M. Mollard ;

Dans la seconde, M^{rs} Cataldi et English, maîtres des cérémonies, ahlégats ; les comtes Carpegna et Soderini, gardes-nobles ;

Dans la troisième et la quatrième, les ecclésiastiques de la suite.

Une foule considérable attendait, aux abords de l'Élysée, l'arrivée du cortège. A leur entrée dans la cour du palais, la garde a pris les armes, les tambours ont battu aux champs, et les honneurs militaires ont été rendus aux deux prélats. Le Président de la République, entouré de sa maison et assisté de MM. Waddington, président du conseil, et Lepère, ministre de l'intérieur et des cultes, a reçu les deux ahlégats, qui, suivant l'usage, ont adressé à tour de rôle une allocution en latin à M. Jules Grévy qui a répondu en français.

L'on s'est ensuite rendu dans le salon dit de l'Hémicycle, où M. Mollard a indiqué à chaque personne la place qu'elle devait occuper. Les ahlégats ont posé les barrettes sur une crédence placée à côté du Président de la République. M^{rs} Cataldi et English ont ensuite donné lecture personnellement du bref pontifical qui les accreditait, puis ils ont ôté les barrettes de leur étui, les ont remises à M. Jules Grévy, qui les a posées sur la tête de chacun des cardinaux inclinés devant lui, tandis que l'introducteur des ambassadeurs leur jetait le manteau rouge sur les épaules.

Les deux cardinaux ont alors prononcé chacun un discours.

M. Grévy a répondu par le discours suivant :

» Messieurs les cardinaux,

» Je dois aux fonctions que mon pays m'a confiées l'honneur de vous remettre les insignes de la haute dignité que vous ont mérités vos talents et vos vertus, et dont le souverain pontife a couronné votre long épiscopat.

» Je suis heureux d'avoir, au nom du pouvoir civil, à prendre cette part à votre élévation.

» Vous invoquez l'autorité constitutionnelle du Président de la République en faveur des droits de l'Église ; elle ne leur fera pas défaut. Ne craignez point pour eux ; ils ne courent aucun péril, ils sont sous la sauvegarde des lois, et le gouvernement, s'il ne

met point les droits de l'Église au-dessus des droits de l'État, est animé d'une vive sollicitude pour la protection des uns et des autres.

M. Grévy a remis ensuite aux ahlégats et aux gardes-nobles les insignes de la Légion d'Honneur, après quoi le cortège s'est rendu dans les appartements particuliers de la Présidence, où un déjeuner a été offert aux cardinaux et à leur suite.

Ainsi que nous l'avons annoncé hier, l'un des plus illustres parmi les braves marins qui ont défendu Paris pendant le siège, l'amiral Saisset, vient de succomber à la maladie qui depuis quelques jours avait pris un caractère alarmant. Inconsolable depuis la mort de son fils unique tué d'un éclat d'obus au fort de Montrouge pendant le bombardement de Paris par les Prussiens, l'amiral Saisset n'en a pas moins servi son pays avec autant de bravoure que de distinction, soit comme commandant des forts de Rosny et de l'Est, soit comme député de la Seine à l'Assemblée nationale, soit comme commandant en chef de la garde nationale, services éminents qui lui méritèrent une grande popularité et le grade de vice-amiral auquel il fut promu le 29 novembre 1870.

Né en 1810, le 13 janvier, le regrettable amiral n'avait que 69 ans et pouvait encore servir la France soit dans l'armée navale, soit dans les Assemblées, où il avait figuré avec honneur. Sa mort est une perte sensible pour la marine, dont il était l'une des notabilités les plus éminentes et pour le parti de l'ordre qui s'honore de l'avoir toujours compté dans ses rangs.

Il a été question de reprendre sur le théâtre de Rouen la pièce de Rabagas. L'administration s'y est opposée, pour ne pas contrarier plusieurs de nos grands hommes politiques républicains.

Malgré les dénégations opposées à la création d'un ministère des cultes, nous croyons pouvoir affirmer que le gouvernement s'occupe en ce moment même de l'organisation de ce nouveau département qui sera créé avant peu.

M. Lissajons, recteur de l'académie de Besançon, va être mis en disponibilité (?). On s'est aperçu qu'il avait confié l'éducation d'un de ses fils aux frères Maristes de Plombières !!! Il n'y avait donc pas à hésiter.

LES SOCIALISTES EN SUISSE.

Le conseil a reçu les notes des gouvernements de Berlin et de Madrid. Il refuse absolument de changer la législation actuelle, mais il consent à ce que des règlements de police entravent dans une juste mesure les agitations des révolutionnaires réfugiés en Suisse.

Il admet que ces faiseurs de complots commencent à démoraliser la Suisse et à répandre des doctrines subversives. Il se fait fort de combattre ces dangereuses manœuvres et à sauvegarder les lois de la morale, mais il ne veut expulser les réfugiés que

s'ils se sont mal conduits en Suisse, ou s'ils ont proféré devant témoins des menaces contre les souverains alliés. Allons, ils y viennent.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Nous recevons du Comité général de pétitionnement pour le maintien de la liberté d'enseignement la lettre suivante :

Paris, le 24 mai 1879.

Monsieur le rédacteur en chef,

Deux mois se sont à peine écoulés depuis le jour où ont été présentés les projets de loi contre la liberté de l'enseignement. L'émotion des hommes de foi, la préoccupation des pères de famille ont trouvé un écho chez tous les amis sincères de la liberté, chez tous ceux qui se montrent soucieux des droits du citoyen.

Le concours de la presse a puissamment secondé ce mouvement de l'opinion publique. Partout des pétitions ont été rédigées et signées avec un élan et une spontanéité qui donnent à cette manifestation le caractère et les proportions d'une revendication nationale.

Le Comité général de pétitionnement n'a pas encore pu faire achever le dépouillement et le contrôle des pétitions qui lui ont été adressées. — Il est cependant en mesure de faire connaître que le nombre des signatures est déjà supérieur à un million, et que, d'après les envois annoncés et non encore parvenus, les chiffres actuels seront considérablement dépassés.

Ce résultat est important sans doute. Il avait fallu trois ans à la Ligue de l'enseignement pour recueillir, suivant le rapport de M. Jean Macé, « un million passé de signatures en faveur de l'enseignement gratuit, obligatoire et laïque » : deux mois nous ont suffi pour en réunir un plus grand nombre en faveur de la liberté de l'enseignement.

Nous devons, d'ailleurs, signaler les entraves souvent apportées par l'administration au pétitionnement, et la défense faite aux fonctionnaires, même les moins politiques, de signer, et quelquefois de laisser signer les membres de leur famille, sous peine de révocation.

Cependant si, dans beaucoup d'endroits, le nombre des pétitions a dépassé toutes les espérances, les premiers résultats du dépouillement ont permis de constater que, dans plusieurs arrondissements, il reste encore bien des signatures à recueillir. Il est certain, d'ailleurs, que sur tous ces points où le pétitionnement est encore en retard, il y a beaucoup de bonnes volontés qui n'attendent que l'appel d'une initiative générale.

Nous venons donc, Monsieur le rédacteur en chef, vous remercier du concours si efficace que vous nous avez déjà prêté, et en solliciter la continuation. Nous vous prions de faire connaître à vos lecteurs qu'il est encore temps de recueillir des adhésions, et que le Comité, continuant son œuvre, se chargera de transmettre les pétitions au Sénat jusqu'au jour où la discussion sera close dans cette Assemblée.

Nous voulons espérer que, devant l'énergique protestation du sentiment public, des Chambres françaises sauront faire respecter cette liberté du père de famille qui repose à la fois sur des droits que la loi ne peut mutiler sans injustice et sur des devoirs qu'elle ne peut entraver sans oppression.

| COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 27 MAI 1879. | | | | | | | | | | | | | |
|---|----------------|--------|---------|--|----------------|--------|---------|-------------------------|----------------|--------|---------|--|----------------|
| Valeurs au comptant. | | | | Valeurs au comptant. | | | | Valeurs au comptant. | | | | | |
| | Dernier cours. | Hausse | Baisse. | | Dernier cours. | Hausse | Baisse. | | Dernier cours. | Hausse | Baisse. | | Dernier cours. |
| 3 % | 80 55 | | | Crédit Foncier colonial | 880 | | | Canal de Suez | 741 95 | | | | |
| 3 % amortissable | 83 10 | | | Crédit Foncier, act. 500 f. | 770 | | | Crédit Mobilier esp. | 980 | | | | |
| 4 1/2 % | 111 40 | | | Obligations foncières 1877 | 380 | | | Société autrichienne | 502 50 | 1 25 | | | |
| 5 % | 115 05 | | | Soc. gén. de Crédit industriel et commercial | 678 75 | | 1 25 | OBLIGATIONS. | | | | | |
| Obligations du Trésor | 517 | | | Crédit Mobilier | 530 | | 1 25 | Orléans | 392 1 | | | | |
| Dép. de la Seine, emprunt 1857 | 341 | | 50 | Crédit foncier d'Autriche | 662 50 | | 5 | Paris-Lyon-Méditerranée | 382 50 | | | | |
| Ville de Paris, oblig. 1855-1860 | 517 | | | Est | 715 | | 50 | Est | 381 50 | | | | |
| 1865, 4 % | 537 | | | Paris-Lyon-Méditerranée | 1197 50 | | 2 50 | Nord | 393 | | | | |
| 1869, 3 % | 414 | | | Midi | 872 50 | | 2 50 | Ouest | 384 | | | | |
| 1871, 3 % | 407 | | | Orléans | 1500 | | | Midi | 381 25 | | | | |
| 1875, 4 % | 519 | | | Ouest | 1188 75 | | 3 75 | Paris (Grande Ceinture) | 380 | | | | |
| 1876, 4 % | 518 | | | Compagnie parisienne du Gaz | 1275 | | 2 50 | Paris-Bourbonnais | 384 | | | | |
| Banque de France | 3030 | | | C. gén. Transatlantique | 610 | | 6 25 | Canal de Suez | 569 | | | | |
| Comptoir d'escompte | 707 50 | | | | | | | | | | | | |
| Crédit agricole | 430 | | | | | | | | | | | | |

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

| | |
|---|--|
| 3 heures 8 minutes du matin, express-poste. | |
| 8 — 15 — — — — — omnibus-mixte. | |
| 1 — 25 — — — — — soir, | |
| 4 — 10 — — — — — express. | |
| 7 — 15 — — — — — omnibus. | |
| 10 — 37 — — — — — (s'arrête à Angers). | |

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

| | |
|--|--|
| 3 heures 36 minutes du matin, direct-mixte. | |
| 8 — 21 — — — — — omnibus. | |
| 9 — 40 — — — — — omnibus. | |
| 12 — 40 — — — — — soir, express. | |
| 4 — 44 — — — — — omnibus-mixte. | |
| 10 — 28 — — — — — omnibus-mixte. | |
| Le train partant d'Angers à 5 h. 55 du soir arrive à Saumur à 6 h. 56. | |



COFFRE-FORT INCOMBUSTIBLE ET INCROCHETABLE

B. HAFFNER AÎNÉ DE PARIS



L'usage du coffre-fort est très-répandu, et, à notre époque où chacun, industriel, fonctionnaire, officier ministériel, petit rentier ou commerçant, a sa fortune en valeurs mobilières et valeurs au porteur, il est devenu indispensable contre le feu et les voleurs.

Le plus grand nombre de ces coffres-forts pèchent par la construction qui est en bois revêtu de tôles; les autres par le mécanisme, et tous en général par les portes, qui ne sont jamais incombustibles et voici pourquoi: les fabricants sont obligés de perforer leurs portes d'outre en outre par des trous plus ou moins grands pour y loger leurs serrures et combinaisons. Chacun comprendra que si une porte est percée à jour, en cas d'incendie, la chaleur et la flamme passent à travers toutes ces ouvertures et brûlent ce que le coffre renferme. Il est facile de s'assurer du fait, en dévissant la plaque qui couvre la combinaison.

Quant aux voleurs, trouvant des trous tout faits, ils ne s'amuse pas à en percer d'autres pour forcer la caisse.

M. HAFFNER aîné, de Paris, l'un des constructeurs de coffres-forts les mieux posés de la capitale, s'est livré à une étude sérieuse de tous les systèmes, et, après de nombreux essais, est arrivé à en construire un nouveau qui défie toute concurrence et a été admis à l'Exposition pour sa serrure perfectionnée.

Voici en quoi consistent les améliorations apportées par la Maison HAFFNER aîné:

1° Suppression complète du bois, coffres tout fer et à doubles parois, chacune d'une seule pièce;

2° Suppression des goujons qui servent à faire pivoter les portes; ils sont remplacés par des cois de cygne qui ont l'avantage de ne pas s'user comme les goujons et permettent aux portes de se développer entièrement, de façon à laisser libre toute l'entrée de la caisse;

3° Remplacement des serrures à gorges et à pompes, ainsi que les combinaisons de lettres visibles par des serrures à combinaisons invisibles, très-simples, mais d'une sûreté et d'une précision telles, qu'elles défient les plus habiles crocheteurs. La combinaison est facile à comprendre et à s'en servir même la nuit sans lumière;

4° La serrure et la combinaison invisibles, réunies ensemble, ne forment qu'une seule pièce placée dans l'épaisseur de la porte, entre la matière réfractaire; de cette façon, aucun trou ne traverse ladite porte, cette dernière reste pleine et se trouve par ce fait aussi incombustible que le coffre lui-même.

Ainsi compris, le coffre-fort est véritablement incrochetable et incombustible. Les expériences publiques, ainsi que les incendies de la Commune, ont plus que suffisamment prouvé l'incombustibilité des coffres-forts Haffner aîné, tandis que des milliers d'autres ont été brûlés et volés.

Se méfier des systèmes à bon marché. On est parvenu à fabriquer des coffres-forts qui n'en portent que le nom, mais qui ne peuvent résister ni au feu ni aux voleurs, bien qu'on les vende pour remplir ces conditions.

Seul dépôt, pour tout le département de Maine-et-Loire, à la librairie et imprimerie **GODET**, place du Marché-Noir, à Saumur.

En dehors du dépôt, un bel album en chromo-lithographie sera à la disposition des personnes qui voudront se rendre compte du choix, de la variété et de la beauté des Coffres de la Maison HAFFNER.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION,
En l'étude et par le ministère de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur, rue Beaupaire,
Le dimanche 8 juin 1879, à midi.

DEUX MAISONS ET UN JARDIN
Situés à Saumur, sur les Ponts, près l'Asile,
Dépendant de la succession de M^e veuve Joulain-Pirois.
S'adresser à M^e MÉHOUS, notaire.

A LOUER
PRÉSENTEMENT,
UNE TRÈS-BELLE MAISON
Située à Saumur, rue de Bordeaux, n^o 4,
Actuellement occupée par M^e Le Ray, avoué.
S'adresser, pour la visiter, soit à M^e LE RAY, qui l'habite, soit à M. REDOUTIER, propriétaire, rue de Bordeaux. (117)

UNE MAISON DE COMMERCE demande une caissière ou un caissier.
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE
UNE TRÈS-BONNE TOUE
En chêne,
Plancher sapin du Nord, caillebotis à l'avant, sentineau.
S'adresser à M. GRELLET, Café de la Paix, ou à M. ROLAND, aux bains.

CHANGEMENT DE DOMICILE.
A partir du 2 juin prochain, l'étude de M^e LE RAY, avoué, actuellement rue de Bordeaux, n^o 4, sera transférée rue du Marché-Noir, n^o 12.

UN FRANC PAR AN

Le Moniteur des Valeurs à Lois

PARAISANT TOUS LES DIMANCHES

Le seul journal financier qui publie la liste officielle des tirages de toutes les Valeurs françaises et étrangères.

LE PLUS COMPLET (16 pages de texte); LE MEILLEUR RENSEIGNEMENT

une censure financière, par le Baron LOUIS; une Revue de toutes les Valeurs; les Arbitrages avantageux; le Prix exact des Coupons; tous les Tirages sans exception; des documents inédits; la cote officielle de la Banque et de la Bourse.

On s'abonne à Paris: 27, rue de Londres.

NOTA.—Le prix de l'abonnement peut être envoyé en timbres-poste ou en mandat.

En vente chez tous les libraires:

LES CHRONIQUES SAUMUROISES
Par M. PAUL RATOUIS. — 1 volume in-12.

ETUDES HISTORIQUES SUR L'HOTEL-DIEU
ET LES
ETABLISSEMENTS CHARITABLES DE LA VILLE DE SAUMUR
Par le même auteur.

LES ORIGINES DE L'ACADEMIE D'EQUITATION CIVILE
ET
DE L'ÉCOLE D'EQUITATION MILITAIRE
DE LA VILLE DE SAUMUR (1593 à 1830)
Par le même.

En vente, à Saumur, chez tous les Libraires.

L'ILIADÉ ET L'ODYSSÉE
D'HOMÈRE
MISES A LA PORTÉE DE TOUT LE MONDE
Par F. DABURON, ancien magistrat.

L'Iliade est suivie du récit de la chute de Troie, par Virgile (2^e livre de l'Énéide).

Un volume, l'Iliade: 3 fr. — Un volume, l'Odyssée: 2 fr. 50 c.
Les deux volumes ensemble: 5 fr.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Maison **J.-P. LAROZE & C^{ie}**, Pharmiciens
2, RUE DES LIONS-SAINT-PAUL, PARIS.

Sirop Laroze

D'ÉCORCES D'ORANGES AMÈRES

Ce Sirop, reconnu par tous les médecins comme le tonique et l'antispasmodique le plus efficace, est ordonné avec succès depuis 40 ans pour combattre:

Gastrites, Dyspepsies,
Gastralgies, Digestions lentes,
Douleurs et Crampes d'Estomac, Constipations opiniâtres.

PRIX DU FLACON: 3 FRANCS.

Dentifrices Laroze

AU QUINQUINA, A LA PYRÈTHRE ET AU GAIAC

Infaillibles pour arrêter ou prévenir la Carie, empêcher le Ramollissement des Gencives et calmer instantanément les Douleurs ou Rages de dents.

ÉLIXIR, le flacon, 3 fr. et 4 fr. 50. — POUDDRE, la Boîte, 2 fr.; le flacon, 4 fr. 25.
OPIAT, le Pot, 4 fr. 50.

DÉPÔT A PARIS:
26, Rue Neuve-des-Petits-Champs, 26
ET DANS TOUTES LES BONNES PHARMACIES ET PARFUMERIES DU DÉPARTEMENT.

A LOUER
Pour le 1^{er} novembre 1879,
LA FERME
(EN CONSTRUCTION)
Dite du **CARREFOUR-ROSIÈRE**
Sise commune de Neuillé (Maine-et-Loire).
S'adresser, pour les renseignements, à M^e DENIEAU, notaire à Allonnes (Maine-et-Loire), et, pour visiter, aux Rigaudières, commune d'Allonnes. (607)

MAISON A LOUER
PRÉSENTEMENT,
En totalité ou par parties,
Rue de Bordeaux, n^o 32.
Rez-de-chaussée, premier et second étages.
S'adresser à M. RUSSON, épiciier, quai de Limoges, n^o 38. (66)

A LOUER
PRÉSENTEMENT,
BELLE MAISON
Rue d'Orléans, 73, à Saumur.
Cette maison comprend: salle à manger, salon, cuisine, plusieurs chambres à coucher, à feu, au premier et au deuxième étages, cabinets de toilette, greniers sur le tout; Cour, écurie, remise, pompe et caves.
S'adresser au bureau du journal.